CHARTE NATIONALE
PROTOCOLE « AMF – OPQU »
Sur la reconnaissance et la qualification de la profession d'urbaniste

22 mai 2012

Association des Maires de France (AMF)
Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU)

PROTOCOLE « AMF – OPQU »
Sur la reconnaissance et la qualification de la profession d'urbaniste

Face à la croissance complexe des villes, à la revitalisation des espaces ruraux et à la nécessité de préserver les espaces naturels ou productifs, le développement durable des territoires s'impose à tous.

Les communes et les intercommunalités sont en charge de l'organisation et de la gestion des territoires. Elles doivent garantir un développement économe en espace, agréable pour les habitants, moteur pour les activités économiques, protecteur pour l'environnement et vigilant sur les risques potentiels et les économies d'énergie.

L'urbanisme est la discipline qui, dans le cadre d'une démarche globale impliquant toutes les dimensions du développement durable, dispose des méthodes et des outils pour favoriser une organisation harmonieuse de l'espace et de ses activités.

L'urbaniste est le professionnel qui, au côté des collectivités locales, doit être en capacité de mettre en œuvre dans les territoires toutes les dimensions d'un projet, de façon concrète et intégrée. C'est pourquoi, l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes a entendu préciser et fixer les caractéristiques du métier d'urbaniste, au travers d'un processus reconnu de qualification professionnelle.

Parce que les collectivités locales, pour faire face à des enjeux de développement et d'aménagement toujours plus complexes, doivent pouvoir s'entourer de professionnels reconnus, l'Association des Maires de France entend promouvoir la profession d'urbaniste au service des maires et des présidents de communautés.

Par le présent protocole, l'Association des Maires de France, représentante des communes et des intercommunalités, et l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes souhaitent donc rappeler et mettre en exergue les rôles, les fonctions et la déontologie de l'urbaniste agissant sous l'autorité d'une collectivité locale - d'un élu ou des services techniques - ou d'un autre commanditaire public ou privé.

I – Les rôles et les fonctions de l'urbaniste.

L'urbaniste est un professionnel de l'agencement de l'espace. Il met en œuvre diverses techniques pour organiser et composer de manière cohérente l'espace, aussi bien rural qu'urbain. À ce titre, il doit intégrer différentes logiques ou champs disciplinaires sur l'usage de l'espace et des territoires.

L'urbaniste exerce donc un rôle de synthèse entre différentes approches afin de les hiérarchiser et de dégager les enjeux primordiaux qu'il proposera au maître d'ouvrage. A cet effet, l'urbaniste doit concilier différentes échelles de temps : travaillant sur le court terme, il doit cependant inscrire ce travail sur l'aménagement dans le temps long, afin d'en assurer la durabilité.

En fonction de la position qu'il occupe -conseil, aide à la décision, concepteur... -, l'urbaniste peut assurer aussi un rôle d'appui à la maîtrise d'ouvrage et donc de médiateur vis-à-vis d'un opérateur.

En définitive, l'urbaniste a un rôle de facilitateur : il doit aider à l'émergence et à la prise en compte des enjeux, contribuer à la convergence des positions dans des débats où l'élu reste l'arbitre et le décisionnaire. A cet effet, il doit mobiliser des aptitudes à la transaction et à la recherche de compromis, savoir pratiquer la concertation et la pédagogie.

Professionnel qui agit sur la réalisation concrète de la ville, de ses quartiers, de ses bourgs, les compétences de l'urbaniste doivent aussi se nourrir de bon sens et s'appuyer sur la pratique et l'expérience.

Où exercent les urbanistes en France ?

Nous trouvons des urbanistes dans une grande variété d'organismes :

– dans les collectivités publiques, dans les organismes parapublics comme les agences d'urbanisme, les CAUE, dans les sociétés d'aménagement privées comme publiques – sociétés d'économies mixtes, sociétés publiques locales d'aménagement...

– dans les bureaux d'études privés, chez les consultants.

Leurs missions dans les processus d'aménagement s'exercent à différents niveaux :

– en amont, lorsqu'il s'agit de préparer des décisions ou de construire le cadre réglementaire de l'urbanisme au sein des collectivités ;

– dans la phase du projet d'urbanisme – lotissements, zones d'aménagement... –, en position de maîtrise d'œuvre ou en conseil à la maîtrise d'œuvre ;

– en aval, dans des missions de contrôle ou d'accompagnement des processus opérationnels.

Les urbanistes exercent sous différents statuts: fonctionnaires des collectivités territoriales ou de l'État, mais aussi libéraux, salariés de droit privé.

II - Les aptitudes professionnelles et la déontologie de l'urbaniste.

- ***Aptitudes professionnelles.***

On attend de l'urbaniste qu'il agrège les approches des différentes disciplines et spécialités nécessaires à la mise en œuvre des politiques urbaines et qui sont mobilisées dans les processus d'aménagement, comme le social, l'économique, le génie urbain, la composition urbaine, les transports, l'environnement, l'énergie, la protection des espaces, la biodiversité. Il doit les synthétiser pour le commanditaire. Ce professionnel a donc une approche pluridisciplinaire des projets, sans être un expert dans toutes les disciplines.

C'est pourquoi les formations des urbanistes doivent faire une part égale à trois grands pans de la connaissance :

- les sciences humaines et sociales ;
- les techniques du génie urbain et de l'environnement ;
- les approches de la forme et du spatial.

La mobilité professionnelle entre les différents modes d'exercice.

La mobilité professionnelle entre différents statuts est souhaitable pour l'enrichissement du métier et au bénéfice des maîtres d'ouvrage ou des donneurs d'ordre.
Elle reste cependant très difficile en France, à l'inverse d'autres pays européens. Elle doit être développée entre la Fonction Publique territoriale et celle de l'État, tout comme entre le statut privé et l'emploi en collectivités publiques.
Pour l'approfondissement professionnel, il est souhaitable qu'au cours de sa carrière un urbaniste puisse exercer selon différents modes d'exercices et dans différents milieux.
La qualification professionnelle délivrée par l'OPQU doit être le cadre commun pour la mise en place de ces passerelles. Parce qu'elle garantit la délimitation claire des missions de l'urbaniste et de ses compétences, celle-ci offre des repères nécessaires et suffisants pour le passage entre différents modes exercices.
L'AMF et l'OPQU prônent la mobilité professionnelle et l'utilisation de passerelles fluidifiant le passage entre différents statuts professionnels.

- ***La déontologie de l'urbaniste.***

Il n'existe pas actuellement de code de déontologie de l'urbaniste en France, car cette profession n'est pas réglementée.

L'AMF et l'OPQU peuvent néanmoins délimiter quelques grands principes, présentés ci-après, qui devraient guider les prestations de l'urbaniste.

L'urbaniste doit, dans ses prestations :

- veiller à la protection de l'environnement et de la biodiversité et inscrire son action dans les principes du développement durable.
- tenir compte de l'équilibre des milieux humains, socio-économiques et physiques concernés, des interventions passées et de leurs conséquences, des projets et travaux en cours et des conséquences prévisibles de ces travaux et recommandations dans le futur. Il doit inscrire son action dans la durée afin de sécuriser les réalisations.
- rechercher à privilégier le confort et le bien-être de l'homme dans son habitat et dans son usage des territoires.
- assurer un rôle de force de proposition en respectant le principe de l'arbitrage final par l'élu.

Avant d'accepter le mandat d'un client, l'urbaniste doit tenir compte de ses propres capacités et des ressources dont il dispose, de même que de la disponibilité des informations et des données requises.

Le coût des études

Les études en amont de la décision ou de l'aménagement – afin de préparer un document réglementaire ou pour préfigurer un aménagement – sont stratégiques car elles permettent d'éclairer la décision ou le parti

d'aménagement. Cette phase d'études préalable est souvent mal reconnue et parfois négligée, ce qui aboutit à une faible mobilisation de moyens, qui ne sont pas à la hauteur des problématiques.
Il est essentiel que soit reconnue la quantité de temps et de travail nécessaires pour mener ce type d'études et construire une expertise préalable.
Ces études doivent souvent mobiliser de nombreux critères, agréger différents paramètres pour caler au mieux le futur aménagement ou le futur règlement. Au final, le maître d'ouvrage n'est pas perdant puisque l'examen de tous ces paramètres en amont lui a permis de mieux situer son projet et d'analyser les impacts que celui-ci aura dans le futur.
Ainsi, il est souhaitable que les maîtres d'ouvrage affichent clairement leurs attentes dans un cahier des charges.

III - La qualification comme garantie des aptitudes professionnelle des urbanistes.

L'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU) délivre une qualification professionnelle qui s'appuie sur une formation de niveau supérieur combinée à une pratique professionnelle diversifiée. Cette dernière doit comporter un minimum d'années d'exercice en fonction du diplôme.

La qualification professionnelle offre des garanties aux donneurs d'ordre et aux maîtres d'ouvrages, puisqu'elle se réfère à une définition du métier telle qu'énoncée ci-dessus. Elle est délivrée selon des critères qui englobent formation supérieure, pratique professionnelle. La qualification professionnelle est délivrée aux urbanistes qui en font la demande selon un double processus d'évaluation et dont les étapes sont indépendantes l'une de l'autre.

L'OPQU met à la disposition du public la liste des urbanistes qualifiés ainsi que les critères visant à définir le métier et les aptitudes professionnelles des urbanistes sur le site www.opqu.org ;

L'OPQU assure une fonction de veille sur les contenus du métier d'urbaniste dans ses divers modes d'exercice professionnel. Il observe les évolutions professionnelles et exerce une fonction de vigilance, en partenariat avec les donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrages et collectivités

-o-o-o-o-o-o-

L'Association des Maires de France et l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes entendent rappeler solennellement tous les avantages de la qualification professionnelle des urbanistes, tant dans l'intérêt des maîtres d'ouvrage, élus et donneurs d'ordre, employeurs, que des professionnels eux-mêmes.

Fait à Paris, le 22 mai 2012

Pour l'AMF
Jacques PELISSARD

Pour l'OPQU
Louis CANIZARES